Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2024 Convocation du 28 mars 2024

Ordre du jour

- Comptes de Gestion 2023 (Lotissement + Commune)
- Comptes Administratifs 2023 (Lotissement + Commune)
- Votes des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024
- Affectation des résultats et Budgets Primitifs (Lotissement + Commune)
- Subventions communales
- Tarifs cantine et garderie 2024-2025
- Redevance d'Occupation du Domaine Public France Telecom pour l'année 2024
- Régularisation tableau indemnités des élus
- Régularisation de la majoration de l'indemnité des élus
- Projet d'aménagement de la cour de l'école NEFLE
- Questions diverses à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 12 avril 2024 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE.

Absent: M Michel ROGER,

Absents représentés : Mme Juliette DOMECE par M Michaël BERGIA, Mme Catherine CHATTLAIN par M Patrick HARPER, M Jérôme FORGEOT par M Nicolas VANHERZEELE.

Monsieur Jean LESPINE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

| Section de Fonctionnement | DEPENSES RECETTES | 112.80 € 112.30 € |
|--|----------------------|---------------------------|
| Section d'Investissement | DEPENSES RECETTES | 19 419.71 € 0.00€ |
| Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 Excédent de Fonctionnement au 01/01/2023 Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2023 | | -0.50 € 0.50€ 0.00€ |
| Résultat d'Investissement de l'exercice 2023 | | -19 419.71 € |

Feuillet N°

Excédent d'Investissement au 01/01/2023 Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2023 22 965.66€ 3 545.95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2023 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de 3 545.95€.

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

| Section de Fonctionnement | DEPENSES RECETTES | 1 273 905.91€ 1 466 001.34€ |
|---|----------------------|--------------------------------|
| Section d'Investissement | DEPENSES RECETTES | 251 691.38€ 271 802.34€ |
| Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2023 | | 192 095.43€ |
| Excédent de Fonctionnement au 01/01/2023 | | 1 114 116.87 € |
| Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2023 | | 1 306 212.30 € |
| Excédent d'Investissement de l'exercice 2023 | | 20 110.96€ |
| Excédent d'Investissement au 01/01/2023 | | 511 336.54 € |
| Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2023 | | 531 447.50 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture de 1 837 659.80€

★ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - Délibération 2024 n° 015 Classification 7.2 Fiscalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat de la commission de finance en date du 19 mars 2024, et sa proposition de maintenir les taux de 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB: 39.34 %; TFNB: 39.55 %; THRS: 20.83 %; CFE: 22.47 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

| Feuil | let | Ν° |
|-------|-----|----|

❖ Budget Primitif 2024 – Lotissement Bas des Plantes II -Délibération 2024 n° 016 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du résultat de l'exercice 2023 qui s'établit à la somme de 3 545.95 €.
- Vote à l'unanimité le budget primitif 2024 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 261 408.96 € | 261 408.96 € |
| Section d'Investissement | 261 408.96 € | 264 954.91 € |

❖ <u>Budget primitif 2024 de la Commune - Délibération 2024 n° 017 -</u> Classification 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2023 qui s'établit à la somme de 1 837 659.80 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 20/02/2024 :
 Dépenses à reporter 39 860.00 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2023 est positif : 531 447.50 €
- Constate que le solde de la section de fonctionnement 2023 est positif : 1 306 212.30€
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Report en section de fonctionnement 1 306 212.30 € Report en section d'investissement 531 447.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Vote le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 2 383 533.29 € | 2 383 533.29 € |
| Section d'Investissement | 678 079.25 € | 678 079.25 € |

❖ Vote des subventions aux associations 2024 - Délibération 2024 n°018 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Vu le travail effectué par la Commission de finances en date du 19 mars 2024 ;

Vu le montant des crédits votés par le Conseil Municipal au compte 65748 du Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- décide d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

A.D.M.R : 200€ Atelier de Création : 180€ Collège de Villeneuve l'Archevêque : 340€

Feuillet N°

Comité de Jumelage : 200€
Coopérative Scolaire de Cerisiers : 600€
Gymnastique Volontaire : 300€
Le Pinceau dans l'huile : 250€
Musique en Othe : 200€

Pays d'Othe Multisports : 1000€
Picotin et Culottes Courtes : 150€
Société de Pêche : 200€
US Foot : 2000€

APVV : 100€ CPN Réveil Nature : 30€ MFR de Semur en Auxois : 50€ MFR de Gron : 50€

Photo Club de Villeneuve l'Archevêque : 50€

Total des subventions 5 900€

 dit que les crédits restants seront attribués en cas de réception d'autres demandes de subventions durant l'année 2024.

❖ Prix du repas de cantine - Année scolaire 2024 / 2025 - Délibération 2024 n°019 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2024 /2025. Il précise aux membres du conseil que le prix de revient d'un repas est 15.43€.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et décide les tarifs suivants

Repas enfants
Repas adultes
Repas des élus et du personnel communal
5.00 €

★ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2024-2025 - Délibération 2024 n°020 – Classification 7.1 Décision budgétaire

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire.

A compter du 1er Septembre 2024, les tarifs seront les suivants :

| | Tarifs |
|---------------------------------|--------|
| Les matins de 7h30 à 9h | 3,00 € |
| Les après-midi de 16h30 à 17h30 | 2,10€ |
| Les après-midi de 16h30 à 19h | 3,90 € |

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2024 - Délibération 2024 n° 021 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2024

- 64.36 € le km d'artère aérienne pour 12.953 Km
- 48.27 € le km d'artère en sous-sol pour 28.800 Km
- 32.18 € le m2 d'emprise au sol (borne pavillonnaire) pour 0,75 m2

Vu la délibération n°2020-026 en date du 26 Mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints suite aux élections municipales du 15 Mars 2020. Vu la délibération n°2020-072 en date du 23 Octobre 2020 fixant le nombre d'adjoint suite à la démission du 1er adjoint

Vu la délibération n°2020-073 en date du 23 Octobre 2020 fixant l'ordre des adjoints. Considérant qu'une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints aurait dû être prise en date du 23 octobre 2020.

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints :

Article 1:

Maire: 40,3 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1° adjoint : 10,7 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2° adjoint : 10,7 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3:

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 4:

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus (en annexe de la délibération)

★ Majoration Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Délibération 2024 n°023 – Classification 7.1 Décision budgétaire

Considérant que la délibération N°2020-026 en date du 26 Mai 2020, indiquait et appliquait la majoration de 15% aux indemnités des élus sans la soumettre au vote du Conseil Municipal,

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

 De valider l'application la majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton depuis l'installation du conseil municipal comme indiquée dans la délibération 2020/026.

❖ Projet NEFLE - Aménagement de la cour de l'Ecole de Cerisiers - Délibération 2024 n°024 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Mme CATOIRE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, présente aux membres du conseil le projet des institutrices de l'école de Cerisiers concernant l'aménagement de la cour de l'école avec l'éducation nationale.

Ce projet, s'il est retenu, sera subventionné à 100% (par l'Etat à travers le Fonds d'innovation pédagogique) et fera l'objet d'une convention.

La commune devra avancer une partie du projet.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte ce projet subventionné à 100%
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention
- Autorise le Maire à engager les dépenses et percevoir les remboursements

Questions diverses à l'ordre du jour :

- Dates à retenir :
 - Le 4 mai au stade Jean PAQUET (Cerisiers): « Les Olympiades »
 - o La cérémonie du 8 Mai aura lieu à 11h
 - Les 8 et 9 juin auront lieux les jeux satellites à Courgenay pour une journée sportive et culturelle
 - o Le 9 juin de 8h à 18h : Élections Européennes

Fin de séance 21h40

Table des Délibérations

| ❖ Délibé | Compte de Gestion 2023 – Lotissement Bas des Plantes II - ération 2024 n° 011 Classification 7 Finances Locales | 1 |
|--------------------|---|---|
| | | |
| ♦ 012 C | Compte de Gestion 2023 de la Commune - Délibération 2024 n° lassification 7 Finances Locales | 2 |
| <u> </u> | idoomodion / i manoco Ecodioo | |
| * | Compte Administratif 2023 - Lotissement Bas des Plantes II - | 3 |
| <u>Délibé</u> | ération 2024 n° 013 Classification 7 Finances Locales | |
| ⊹ n° 014 | Compte Administratif 2023 de la Commune - Délibération 2024 4 Classification 7 Finances Locales | 3 |
| | | |
| * | Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 | |
| - Délik | pération 2024 n° 015 Classification 7.2 Fiscalité | 3 |
| | | |
| * | Budget Primitif 2024 - Lotissement Bas des Plantes II - | |

❖ Budget primitif 2024 de la Commune - Délibération 2024 n° 017 - 4
Classification 7.1 Décisions budgétaires

Délibération 2024 n° 016 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

- ❖ Vote des subventions aux associations 2024 Délibération 2024 4
 n°018 Classification 7.1 Décision budgétaire

| ❖ Tarifs garderie périscolaire - Année scolaire 2024-2025 - Délibération 2024 n°020 - Classification 7.1 Décision budgétaire | 5 |
|---|---|
| Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2024 - Délibération 2024 n° 021 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public | 5 |
| Indemnités de fonction du maire et des adjoints (modifiant la délibération N°2020/026) – Délibération 2024 n° 022 – Classification 7.1 Décision budgétaire | 6 |
| Majoration Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Délibération 2024 n°023 – Classification 7.1 Décision budgétaire | 6 |
| ❖ Projet NEFLE - Aménagement de la cour de l'Ecole de Cerisiers- Délibération 2024 n°024 - Classification 7.1 Décision budgétaire | 7 |
| ❖ Questions diverses à l'ordre du jour | 7 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire Le Secrétaire de Séance HARPER Patrick LESPINE Jean